Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le
ID : 089-248900896-20230928-2023_84-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

N°2023-84

FINANCES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 28 septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 14 septembre, se sont réunis au Foyer rural de Sergines (rue du foyer rural), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38 **Présents : 25** **Votants : 31**

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Sylvestre (Cuy), Babouhot (Gisy les Nobles), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Chislard, Joly (Pont sur Yonne), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P. (Thorigny sur Oreuse), Delalleau (Villeblevin), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot)
Étaient présents (suppléants) : Monsieur Khebizi (Compigny), Offredi (Evry),
Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Bonneau (La Chapelle sur Oreuse), Gesserand (Perceneige), Duval, Desserey, (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Bardeau.C (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Goglins (Villemanoche), Cochonnec (Villeneuve la Guyard), Nezondet, Dauphin (Vinneuf)
Pouvoirs : Mme Rangdet à M. Dorte, Mme Duval à M.Joly, Mme Desserey à M. Chislard, Mme Bardeau C à M. Bardeau P, M.Goglins à M. Bourreau, Mme Cochennec à Mme Coutouly,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités

Objet : Provision sur créances douteuses

Le Conseil communautaire, Vu

- l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- les états comptables transmis par le Service de Gestion Comptable de Sens,
- le budget en cours ;

Considérant

- que par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses,
- la volonté affichée par la CCYN au regard des impayés cumulés des dernières années d'avoir une gestion comptable fiable ;

Entendu l'exposé des motifs,
Après en avoir délibéré à **l'unanimité** (2abstentions) des suffrages exprimés,

➢**ACCEPTE** la création d'une provision pour créances douteuses

➢**FIXE** le montant de cette provision pour les budgets de la CCYN comme suit :

Budget principal : 3 091,75 €

Budget annexe du SPANC : 80 €

➢**VOTE** les crédits correspondants qui seront inscrits à l'article 6817 « dotations aux provisions-dépréciation des actifs circulants »

➢**AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Le Secrétaire de Séance le Président, Thierry SPAHN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD (YONNE)

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 29 septembre 2023 et de sa publication légale le 29 septembre 2023.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr